RÈGLEMENT DES MARCHÉS NOCTURNES 2025

1/ CONDITION D'INSCRIPTION

Pour obtenir un emplacement, toute personne, structure doit retourner, avant la date demandée :

- Le formulaire de pré-d'inscription
- Le présent règlement signé
- La copie de sa carte professionnelle
- L'attestation de responsabilité civile
- Le paiement (1 chèque non daté par date) à l'ordre du Trésor Public

Aucune pré-inscription ne sera prise en compte sans réception du dossier complet.
La municipalité se réserve le droit de sélectionner les exposants et de ne pas accepter la totalité des dates souhaitées par l'exposant.

2/ VENTE

Sont interdits à la vente : les animaux, les armes, les contrefaçons et objets contraires aux bonnes mœurs.
Les emplacements pour foodtrucks ou stands proposant de l'alimentation sont limités, la priorité étant donnée aux restaurateurs perrotins dans la mesure où le dossier est complet et retourné dans les délais.

3/ EMPLACEMENT

Les emplacements sont définis par l'organisateur avant l'installation. Un plan d'implantation sera transmis par mail quelques jours avant chaque marché. Les stands devront respecter les alignements indiqués.
Il est interdit de déplacer son stand sans y être autorisé par l'organisateur.

4/ TARIFS

L'exposant devra s'acquitter d'une redevance de :
25 € pour les stands 3x3 hors restauration
50 € pour les stands 3x6 hors restauration
60 € pour les foodtrucks et stands de restauration

5/ BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

L'électricité est mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans la fiche d'inscription, en fonction des disponibilités et des capacités électriques de la municipalité.
L'exposant doit prévoir des rallonges électriques (20 mètres minimum).

Il est interdit de brancher des halogènes ou des chauffages. Tout branchement spécifique doit être signalé (triphasé par exemple).

6/ MATÉRIEL

Aucun matériel ne sera prêté le jour du marché. Les exposants doivent apporter leur propre matériel.

7/ VÉHICULES DES EXPOSANTS

Les véhicules sont interdits dans l'enceinte du marché nocturne. Un parking est proposé dans la mesure des places disponibles. Seuls l'accès aux emplacements est possible pendant l'installation et le rangement du stand. Un macaron exposant fourni par la municipalité devra être apposé sur votre véhicule à l'arrivée et pour le rangement.

8/ PROPRETÉ ET HYGIÈNE

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre.

9/ HORAIRES

L'installation des marchés se fera à partir de 15h30 pour les métiers de bouche installés sur la Place de la Mairie et 16h00 pour les artisans. À 18h15, tous les véhicules doivent être sortis de la zone du marché.
La désinstallation du marché ne peut se faire qu'à partir de 23h30 sauf cas contraire stipulé en amont par mail.

10/ ANNULATION

La municipalité peut prendre la décision d'annuler une date pour cause météorologique. Les participants seront prévenus par mail. Dans ce cas, la redevance sera restituée.
En cas d'annulation de la part de l'exposant à moins de 7 jours de l'évènement, le chèque sera encaissé sauf sur présentation d'un certificat médical.

11/ ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions des marchés nocturnes.

Fait le .....
Signature :